



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2020
Délibération n°DEL-2020-0333

OBJET : Espace Ludique du Col de Marcieu : tarification pour l'occupation du snack à compter du 1er décembre 2020

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74
Présents : 69
Pouvoirs : 4
Absents : 0
Excusés : 5
Pour : 73
Contre : 0
Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire
après transmission en
Préfecture le

31/12/2020
et affichage le
31/12/2020

Secrétaire de séance :
Régine MILLET

Le 23 novembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 17 novembre 2020.

Présents : Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Alain GUILLUY, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK Jean-Luc FILLON

Pouvoir : Anne-Françoise BESSON à Sidney REBBOAH, Brigitte DULONG à Nelly GADEL, François STEFANI à Henri BAILE, Youcef TABET à Ilona GENTY

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes le Grésivaudan et notamment sa compétence pour la gestion de l'Espace Ludique du Col de Marcieu,
Vu la délibération n°DEL-2020-0216 du 21 juillet 2020 relative aux délégations du conseil communautaire au Président,

Le Grésivaudan assure la gestion de l'Espace Ludique du Col de Marcieu, situé sur la commune du Plateau des Petites Roches, depuis le 1^{er} mai 2017.

Un snack a été construit dans l'extension de la maison du col. Un exploitant a été retenu pour ouvrir cet espace de petite restauration à partir du mois de décembre 2020, sous l'égide d'une convention d'occupation du domaine public.

Ainsi, Monsieur le Président propose d'adopter la tarification ci-après pour l'occupation du snack de l'Espace Ludique du Col de Marcieu à compter du 1^{er} décembre 2020 :

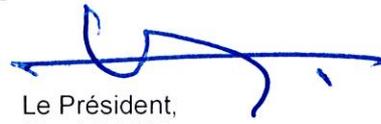
Structure	Objet	Période d'activité prévisionnelle	Modalités financières
M. Jacques Paris	Exploitation du snack du col de Marcieu	Toute l'année	Redevance annuelle de 3 000 € HT Redevance commerciale de 3% du chiffre d'affaire HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 23 novembre 2020



Le Président,
Henri BAILE